MISE EN LIGNE LE 18-09-2026

DEL-2026-070

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents :	**24**
votants :	**27**
en exercice :	**29**

L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 16 septembre à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES maire.

Date de convocation du Conseil municipal le mercredi 9 septembre 2026

Objet :
Avis sur le projet de pacte de gouvernance du Grand Narbonne

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Jean-Pierre LAUTIER ; Laurine GALINIER ; Jean-Luc MASS ; Emilie VALLEJO ; Marc PASTRE ; Mairie SAVARY ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Isabelle PINATEL ; Christophe CASTAN ; Marie-Pierre LE MORVAN ;

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Régine RENAULT par Laure TONDON ; Viviane BASTOUL par Marc PASTRE ; Jean-Marie MATHIEU par Serge DEIXONNE ;

Absents : Cédric CARBOU ; Sébastien LEGAL ;

Secrétaire de séance : Emilie VALLEJO

Par délibération n°C2026_147 en date du 21 mai 2026, les conseillers communautaires du Grand Narbonne ont décidé à l'unanimité d'engager la rédaction d'un pacte de gouvernance, document stratégique visant à fixer le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération et ses relations avec les communes.

Le pacte de gouvernance s'inscrit dans la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et proximité »). Si la loi ne le rend pas obligatoire, elle impose un débat sur son opportunité, qui a donc été validée par les élus du Grand Narbonne.

Le pacte a vocation, d'après la loi, à améliorer la gouvernance locale en définissant des modalités de fonctionnement qui permettent d'associer l'ensemble des élus aux processus décisionnels, à travers des instances dédiées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques communautaires.

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste (non exhaustive) de sujets pouvant figurer dans le pacte :

- Les conditions dans lesquelles le Bureau communautaire peut proposer de réunir la Conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires ;
- La création de conférences territoriales des maires qui pourraient être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques communautaires ;

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260917-DEL-2026-070-DE
Date de réception préfecture : 17/09/2026

MISE EN LIGNE LE 18-09-2026

• Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de la Communauté d'Agglomération et ceux des communes membres afin d'assurer un meilleur service rendu aux habitants.

Le projet de pacte de gouvernance proposé aujourd'hui à l'avis du Conseil municipal admet plusieurs changements par rapport au pacte adopté lors du précédent mandat :

1) Un système refondé de groupes de travail ;
2) La création d'une conférence territoriale ;
3) L'élaboration d'un nouveau projet de territoire ;
4) La mise en place d'un suivi des engagements formulés.

Ce projet a été validé à l'unanimité lors de la conférence des maires du 24 juin 2026 à Moussan.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, le projet de pacte de gouvernance a ainsi été adressé, pour avis, à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet.

Le Conseil communautaire prévoit de délibérer le 3 décembre 2026 pour adopter le pacte de gouvernance.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance proposé tel que joint à la présente délibération ;

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant légal dûment habilité à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

- **Donne un avis favorable** au projet de pacte de gouvernance proposé tel que joint à la présente délibération ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment habilité à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le 17/09/2026
Réception en Préfecture le 17/09/2026
Et de la publication le 18/09/2026

Le Maire
Michel JAMMES

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Michel JAMMES

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

La secrétaire de séance
Emilie VALLEJO

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260917-DEL-2026-070-DE
Date de réception préfecture : 17/09/2026